

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2021

---

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4565)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL65

présenté par

M. Bournazel, M. Becht, M. Euzet et M. Houbron

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« « Un deuxième rapport contenant les informations mentionnées au deuxième alinéa du présent VI est présenté par le Gouvernement au Parlement avant le 15 mai 2022. » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir la présentation d'un deuxième rapport, à échéance trimestrielle, afin d'accroître l'information du Parlement pendant la période de prorogation du régime de gestion de la crise sanitaire.